RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 71 rue Etienne Dolet,
94140 ALFORTVILLE
389 591 892 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le VINGT SEPT FEVRIER,
A QUATORZE HEURES,

Les associés de la société ABCS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 71 rue Etienne Dolet 94140 ALFORTVILLE.

Sont présents :

Madame Brigitte SULTAN, titulaire de 225 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur André SULTAN, titulaire de 275 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur André SULTAN, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

[redacted]

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2023 qui ont déjà été approuvés, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
André SULTA

